



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET DE L'INTERNAT DU LYCEE EDOUARD HERRIOT

(validé en Conseil d'Administration le 24/04/2008 et mis à jour régulièrement)

Un service annexe d'hébergement est ouvert au lycée Edouard Herriot conformément au décret 85-934 du 30/08/85 et 2000-992 du 6 octobre 2000. La loi du 13 Août 2004 a transféré aux collectivités locales la pleine compétence pour assurer la gestion de la mission restauration hébergement des établissements scolaires.

Conditions d'accès au service de restauration

Les élèves peuvent opter dès leur inscription pour le statut de demi-pensionnaire (repas du midi), ou d'interne. L'inscription à la restauration vaut engagement pour la durée du trimestre et présence aux repas.

Le système de facturation pour l'internat et la demi-pension est le **forfait annuel 5 jours**, réparti sur trois trimestres en fonction du nombre de jours d'ouverture du service, et non pas en fonction du nombre de repas ou de nuitées réellement pris. Le forfait autorise la prise de **cinq** repas par semaine pour un demi-pensionnaire

Le forfait 4 jours pour le mercredi midi uniquement autorise la prise de quatre repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière ponctuelle à la demi-pension à raison de deux jours maximum par semaine. Dans ce cas, les repas sont payés à la prestation (voir modalités ci-dessous). Les demandes sont motivées par un emploi du temps contraignant pendant la pause méridienne.

Les personnels de l'établissement sont admis de manière régulière à la demi-pension. Les personnels appartenant ou non à l'éducation nationale peuvent être également admis au service de manière très ponctuelle, dans les conditions fixées par la collectivité de rattachement.

Tarification 2019 et modalités pratiques d'accès

Les tarifs 2019 et la répartition par trimestre

Tous les tarifs du service annexe d'hébergement sont fixés par le conseil régional du Grand Est (sauf le tarif de l'internat voté par le conseil d'administration)

Le tarif annuel 2019 de l'internat s'élève à 1 524€, 594€ pour la Demi-pension 5 jours et 506.88€ pour la DP 4 jours. Les bourses sont directement déduites de la facture.

A titre indicatif, la répartition des trimestres fixée par le Conseil Régional, s'effectue comme suit (hors bourses ou toute autre aide). La répartition du forfait par trimestre se fait sur la base de 180 jours d'ouverture du service de restauration (soit 36 semaines à 5 jours)

Répartition trimestrielle 2019 (à titre indicatif)	DP 5 j	DP 4j	Internat 2019 (à titre indicatif)
Janvier aux congés de printemps (60j)	198€	168.96€	509€
Rentrée printemps- congés été (50j)	165€	140.80€	423€
Septembre-congés de Noël (70j)	231€	197.12€	592€
TOTAL	594€	506.88€	1 524€

La carte d'accès

Chaque personne (élèves et personnels) admise de manière régulière à la restauration dispose d'une carte à puce qui lui est remise en début d'année scolaire (dérogation pour tout nouvel arrivant)

Pour les élèves au forfait (interne ou demi-pensionnaire), la carte est une simple carte d'accès. Pour les élèves externes, elle constitue une sorte de porte-monnaie électronique qui doit être crédité régulièrement du nombre de repas souhaité. (mais prise de deux repas maximum par semaine)

Cette carte est gratuite et au moment de l'inscription, elle est valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Elle est personnelle et ne doit être prêtée à autrui sous peine de sanction. En cas de perte, ou de détérioration, le service d'intendance doit en être immédiatement avisé ; la carte sera opposée et une nouvelle carte sera émise moyennant un nouveau règlement de 10€. Si la carte est défectueuse (hors détérioration), la carte sera remplacée gratuitement.

En cas d'oubli de carte, l'élève demi-pensionnaire se signalera à la vie scolaire (dans les conditions qui seront fixées par une note d'information de rentrée) qui après vérification du régime lui donnera un billet de passage.

En cas d'oubli, l'élève interne se rendra à l'intendance (voir la note d'information distribuée à chaque rentrée scolaire) qui émettra une carte provisoire pour la semaine.

En cas d'oubli, l'élève externe se rendra à l'intendance pour vérification du crédit et se verra remettre un billet de passage si la carte est créditée, dans le cas contraire, l'élève externe ne sera pas admis à la demi-pension.(voir la note d'information)

Cette procédure devant être exceptionnelle, tout abus sera signalé et sanctionné.

En cas de départ, les crédits restant sur la carte peuvent être remboursés.

Remises d'ordre et changement de régime (réduction de la facture)

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans des cas limités. Les motifs de remise d'ordre sont fixés par le Conseil Régional (**document joint**)

Paielement de la facture

La facture est trimestrielle. Elle intervient tardivement en novembre pour le 1^{er} trimestre de chaque année scolaire (en attente des notifications de bourses) et à la moitié des deux autres trimestres.

Un paiement échelonné est possible à deux conditions : sur demande écrite de la famille et le premier acompte doit intervenir dès le premier mois de chaque trimestre. Une demande d'étalement formulée en fin de trimestre ne sera pas autorisée.

Le paiement par prélèvement automatique, par carte bancaire sur place et à distance sont possibles.

Les bourses et les aides

En cas de difficultés financières pour régler la facture, les parents sont invités à contacter l'assistante sociale de l'établissement afin de constituer un dossier pour l'obtention d'une aide au titre du fonds social des cantines ou du fonds social des lycéens.

C'est une commission qui se tient au moins une fois par trimestre, présidée par le chef d'établissement, qui attribue les aides. Bien entendu, les débats restent confidentiels et les membres de la commissions soumis au secret professionnel

Les élèves **boursiers du lycée professionnel** bénéficient en plus de la bourse nationale de :

- la prime d'équipement : 341.71€ versée uniquement au 1^{er} trimestre
- de la prime à l'internat (internes uniquement pour environ 86€ par trimestre)

Les élèves **boursiers du Lycée Général** bénéficient en plus de la bourse nationale de :

- la prime à l'internat s'ils sont internes (86€ par trimestre)

Non-paiement de la facture et procédure de recouvrement

La procédure de recouvrement s'effectue dans le respect des règles en vigueur.

Toute difficulté pour le règlement de la facture doit être rapidement signalée auprès des services de l'agent comptable et de l'assistante sociale.

Les délais de règlement devant être respectés, il sera procédé à deux relances amiables, puis un avis avant poursuite envoyé en recommandé qui constitue une mise en demeure avant contentieux. En cas de procédure infructueuse, un état exécutoire est émis, envoyé à la famille et à l'huissier de justice territorialement compétent. Il appartient alors à l'utilisateur de traiter directement avec lui.

Il est rappelé que tout élève qui n'est pas en règle avec la caisse, peut ne pas être accepté le trimestre suivant.

Aucune inscription ne sera acceptée l'année scolaire suivante en cas d'impayé.

Les repas

Les menus sont réalisés par une commission constituée de personnels d'intendance, du cuisinier, de l'infirmière, d'un ou de deux élèves.

La commission veille à l'équilibre des menus.

Les usagers sont invités à faire part de leurs suggestions soient directement au service de l'intendance ou par le biais de la commission.

Les règles de civisme, de courtoisie, de bonne éducation et de tolérance mutuelles sont indispensables à la vie en communauté, et applicables au service de restauration.

Tout comportement déviant sera sanctionné, conformément au règlement intérieur.

L'inscription au service de restauration étant une démarche facultative des familles, toute inscription vaut adoption du présent règlement.